

# ■ Simulation politique

## Commission parlementaire

### CONTEXTE

Afin d'étudier les projets de loi, une commission parlementaire est créée pour chaque projet de loi débattu, composée de membres des différents partis politiques répartis de façon proportionnelle à leur poids à l'Assemblée nationale.

Le but d'une commission parlementaire est de modifier le projet de loi, au besoin. Pour cela, les membres de la commission analysent un à un chacun des articles du projet de loi et votent à savoir s'ils les acceptent ou non. Il faut se souvenir ici que le principe a déjà été adopté et n'est donc plus sujet à débat.

Rappelons que bien que les députés continuent de suivre leur ligne idéologique et la discipline de parti en commission parlementaire, les discussions sont habituellement moins partisans que celles de l'Assemblée nationale. Ainsi, les députés vont tenter, dans la mesure du possible, de réellement collaborer entre eux et de négocier de bonne foi afin d'améliorer le projet de loi.

Afin de contribuer plus solidement à l'étude détaillée du projet de loi, chaque membre de la commission devra effectuer une recherche documentaire sur les enjeux liés au projet de loi.

### DÉROULEMENT

Le député ayant rédigé le projet de loi anime les discussions. Il appelle chacun des articles et demande si un député a un amendement à proposer. Un amendement peut ajouter un article, en modifier un ou en retirer un.

Ainsi, les amendements visent à :

- Clarifier le projet de loi;
- Bonifier le projet de loi;
- Approcher le projet de loi de l'idéologie défendue.

Tant un député du gouvernement que de l'opposition peut déposer un amendement;

Lorsqu'un député dépose un amendement, celui-ci doit être explicite : il doit **indiquer exactement quelle serait la nouvelle formulation de l'article;**



Il n'est pas nécessaire de proposer des amendements pour corriger des simples fautes de français;

Les membres du comité débattent de l'amendement et votent;

Ainsi, un député intervient soit pour proposer un amendement, soit pour débattre d'un amendement déjà proposé (pour ou contre cet amendement?).

## CONSIGNES PARTICULIÈRES

---

Chaque membre devra réaliser de 8 à 12 interventions, au minimum, au cours de l'ensemble de l'étude détaillée du projet de loi;

De plus, au moins **une** de ces interventions, portant sur un amendement, devra :

- **Faire référence au point de vue d'un réel expert sur le sujet;**
- Et ce, à l'aide d'une citation directe et de sa référence bibliographique à l'appui, respectant les normes de présentation habituelles.

Il n'y a pas de longueur prescrite pour une intervention, elle peut être de quelques lignes ou de quelques paragraphes;

Dans ses interventions, l'étudiante ou l'étudiant devra respecter le langage parlementaire (le vouvoiement est de rigueur, on s'adresse toujours au président, on ne peut nommer un autre député, etc.).

# Grille d'évaluation

Nom : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_

1. Nombre d'interventions suffisant : /20  
NOTEZ BIEN : en cas d'échec sur ce critère, c'est la note de celui-ci qui deviendra la note finale de cette évaluation.
2. De façon générale,
  - a. Les interventions sont de qualité :
    - Qualité et clarté des arguments : /15
    - L'étudiant suit la progression des discussions : /10
    - Contribution significative aux débats : /15
  - b. Les interventions sont fidèles à l'idéologie du parti : /10
  - c. Les interventions utilisent le bon vocabulaire : /05
  - d. Utilisation pertinente du point de vue d'un expert : /15
4. Qualité de la source utilisée : /05
5. Respect des normes de présentation pour la référence : /05
6. Pénalité liée au français : /-10

---

**Total :** /100

**Commentaires :** \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

